DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

## Réunion du 4 février 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s): Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur: Monsieur Frédéric BIERRY

## N° CP/2013/119 - Administration générale - 5

Convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de renouveler le partenariat du Département avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre des actions en matière d'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées
- décide de conclure à cet effet une nouvelle convention, dont les objectifs et le contenu portent sur :
- . les échanges de données entre la CNSA et le Département
- . les concours financiers de la CNSA au Département au titre du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) servies par le Département en application des articles L. 146-4, L. 245-2 et L. 232-12 du code de l'action sociale et des familles
- . l'appui de la CNSA aux professionnels, aux missions de la MDPH et à l'équité de traitement des demandes de compensation
- . l'observation de la qualité de service rendue par la MDPH
- . la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile
- . l'appui de la CNSA au titre des projets innovants et expérimentaux
- . la planification médico-sociale.

La commission permanente autorise par ailleurs son président :

- à signer cette convention
- à négocier et à signer les protocoles d'application susceptibles d'être adoptés dans le cadre de la mise en oeuvre de cette convention.

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130204-75192-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 12/02/13